



Direction Générale des Services
Pôle : Services Techniques
N° Réf. : MD/PH/JFP

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219101912-20260925-2026_48D-AR

DECISION N° 2026-48

OBJET : DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE 2026

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et n° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT la multiplication des vagues de chaleur et l'épisode caniculaire de juin 2026 ayant notamment affecté les conditions d'accueil dans les établissements scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les écoles de la Ville afin de faire face aux conséquences des vagues de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique ;

CONSIDERANT le fonds d'urgence canicule pour les communes, déployé par la Région Île-de-France afin de soutenir l'acquisition d'équipements permettant de faire face aux conséquences des vagues de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique des locaux d'accueil du public ;

CONSIDERANT que la participation régionale est comprise **entre 500 € minimum et 10 000€ maximum** et correspond à 70% des dépenses éligibles acquittées pour chaque établissement entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'urgence canicule 2026 pour soutenir les dépenses liées à l'acquisition d'équipements pour les différents établissements scolaires de la Ville,

DE PRÉCISER que les dépenses concernées sont celles correspondant aux équipements éligibles acquis et acquittés entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, conformément aux modalités du dispositif régional ;

DE PRÉCISER que les factures correspondantes seront produites à l'appui de la demande de subvention ;

DE PRÉCISER que le montant de la subvention sollicitée sera calculé conformément aux modalités du Fonds d'urgence canicule 2026, dans la limite de 70 % des dépenses éligibles acquittées pour chaque établissement et des plafonds prévus par le dispositif ;

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : [@Villedecrosne](https://www.facebook.com/Villedecrosne)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 091-219101912-20260925-2026_48D-AR

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 25 septembre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

